

Formation d'auxiliaire de santé Croix-Rouge suisse

Foire aux questions – FAQ

1. Est-il possible de réserver sa place ou de faire une préinscription ?

Il n'est pas possible de se préinscrire ou de réserver sa place. La candidature doit être acceptée par la commission d'admission pour permettre une inscription dans une formation.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et les rendez-vous fixés au plus tôt si le dossier reçu est complet.

La procédure d'admission est expliquée dans le document « Les différentes étapes de la candidature à la formation auxiliaire de santé » qui se trouve sur le site internet <http://www.croix-rouge-ge.ch/index.php?page=formation-d-auxiliaire-de-sante-croix-rouge-suisse>

2. Comment connaître les dates des sessions des formations d'auxiliaire de santé CRS ?

Les dates sont indiquées sur le site internet <http://www.croix-rouge-ge.ch/index.php?page=formation-d-auxiliaire-de-sante-croix-rouge-suisse>.

Lors de l'entretien de candidature, la personne peut émettre des souhaits.

Lorsque la candidature est retenue, une proposition de dates de formation est envoyée à la personne.

3. Dois-je être domicilié-e en Suisse pour faire la formation ? Puis-je suivre cette formation à Genève si j'habite un autre canton ?

La priorité est donnée aux personnes qui résident dans le canton de Genève ou en France voisine si elles ont un permis de travail valable dans le canton de Genève. Il est donc possible de suivre cette formation en étant domicilié-e hors de Genève sous réserve des places disponibles.

4. Quels permis de séjour sont admis pour suivre la formation ?

Les personnes en possession des permis B, C, F, G, L, N valables, peuvent déposer leur dossier.

5. Quelles informations doit comporter le certificat médical pour aller en stage ?

Le certificat médical doit mentionner que la personne est en bonne santé générale (physique et psychique) et qu'elle est apte à travailler à 100% en tant qu'auxiliaire de santé.

6. Comment payer les 100 fr. de frais d'ouverture de dossier ?

Le paiement doit être effectué par virement postal ou bancaire à l'aide d'un bulletin de versement vierge ou par virement électronique.

Numéro de compte :

CCP 12-904-1 ; mention : « cours AS - frais d'ouverture dossier »

IBAN : CH21 0900 0000 1200 0904 1

7. Est-ce possible d'être dispensé d'une partie des cours théoriques ?

Non, quel que soit le parcours de formation, il n'est pas possible d'être dispensé d'une partie des heures de cours.

8. Combien de temps doit durer le stage d'observation ?

La durée de stage est de 5 jours minimum. Le stage d'observation doit avoir eu lieu dans les 2 ans antérieurs à la candidature.

9. Où puis-je effectuer le stage d'observation demandé ?

Le stage d'observation doit être effectué auprès de professionnels des soins.

Il peut avoir lieu en milieu hospitalier, dans un foyer de jour, dans un lieu de vie et/ou à domicile.

L'institution de stage doit être située à Genève, en Suisse romande ou en France.

Les personnes prises en charge sont des personnes adultes, handicapées et/ou âgées.

Le stage d'observation doit être validé par une attestation remise par l'institution dans laquelle il a été effectué. Ce document doit être joint au dossier de candidature.

10. Est-ce qu'une expérience dans les soins à domicile peut être validée comme équivalente à l'expérience professionnelle requise ?

Lors de l'entretien de candidature, des questions sont posées afin d'évaluer si vous avez l'expérience requise.

Toute expérience pratique doit être validée par une attestation de stage ou un certificat de travail. Ces documents doivent être joints au dossier de candidature.

L'expérience professionnelle doit avoir eu lieu dans les 2 ans antérieurs à la candidature.

11. Est-il possible d'être dispensé du stage pratique de 4 semaines prévu durant la formation ?

Non, ce stage en institution fait partie intégrante de la formation. Il doit être effectué quelle que soit l'expérience professionnelle du participant.

12. Est-ce que le stage de 4 semaines est rémunéré ?

Non, ce stage de 4 semaines n'est pas rémunéré.

13. Quel document fournir pour attester du niveau de français demandé ?

- Pour les francophones de tous pays : une photocopie du certificat d'études les plus récentes (autre que l'école obligatoire) et/ou un bulletin de notes d'une formation post obligatoire.

- Pour les non francophones : une attestation d'examen de français réussi de niveau B1 écrit.

Attention : la note B1 globalisée comprenant une moyenne de l'oral et de l'écrit est insuffisante.

Une attestation de présence aux cours de français est insuffisante

14. Où faire évaluer son niveau de français ?

Il est possible d'évaluer votre niveau de français par exemple, à l'Ecole Club Migros :

- téléphone pour inscription : 022.795.11.70 ;
- prix : 40 fr.